

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 29 Août 2024

FG/MV
2024-118

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 29 août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 août 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 6 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy Legrix (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir à Mme Vatier), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Quenouille), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2024-051	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2 ^{ème} étage Ecole René Coty	Monsieur Edouard BENEULT (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 298,08 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	28/06/2024 au 02/09/2024	28/06/24
2024-052	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1 ^{er} étage Ecole René Coty	Monsieur Jonathan OLIER (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 204,93 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	01/07/2024 au 28/08/2024	28/06/24
2024-053	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1 ^{er} étage Ecole René Coty	Monsieur Gabriel DEBEAUPTE (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 204,93 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	01/07/2024 au 31/07/2024	01/07/24
2024-054	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2 ^{ème} étage Ecole René Coty	Monsieur Pierre ANTOINAT (Sauveteur en mer) Madame Floriane ROME (BAFA)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 391,23 €/mois) Forfait fluides : 60 €/mois.	01/07/2024 au 04/08/2024	01/07/24
2024-055	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1 ^{er} étage Ecole René Coty	Madame Amélie BROOD (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 204,93 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	01/07/2024 au 31/07/2024	02/07/24

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2024-056	Commande publique	Fourniture de carburant par cartes accréditives	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC SIPLEC - 94859 IVRY SUR SEINE	Montant <i>maximum</i> annuel de 130 800 € TTC	1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2024 reconductible tacitement 3 fois 1 an	01/07/24
2024-057	Commande publique	Prestations assurances risques statutaires pour la Ville et son CCAS	WILLIS TOWER WATSON - 92094 LA DEFENSE	1,46 % de la masse salariale soit pour 2024 au prorata : 29 404,02 €	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028	25/06/24
2024-058	Commande publique	Mission d'assistance juridique, financière et opérationnelle, afin de permettre un cofinancement et une cogestion (publique et privée) du complexe nautique de Trouville-sur-Mer – complément d'études	SELARL CHAMMING'S AVOCATS - 33000 BORDEAUX	8 700,00 € TTC	3 mois	18/06/24
2024-059	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2 ^{ème} étage Ecole René Coty	Monsieur Alfred SEIGNOL (BAFA)	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 298,08 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	04/07/2024 au 02/08/2024	04/07/24
2024-060	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2 ^{ème} étage Ecole René Coty	Madame Cassandra BLOT (BAFA)	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 298,08 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	04/07/2024 au 30/08/2024	04/07/24
2024-061	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2 ^{ème} étage Ecole René Coty	Madame Charlotte CHEDRU (BAFA)	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 298,08 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	05/07/2024 au 02/09/2024	05/04/24

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée Période	Date de signature
2024-062	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1 ^{er} étage Ecole René Coty	Monsieur Ivan LE CORRE (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 299,01 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	01/08/2024 au 02/09/2024	30/07/24
2024-063	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 2 ^{ème} étage Ecole René Coty	Monsieur Amaury ALBAR (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 204,93 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	01/08/2024 au 02/09/2024	31/07/24

Accusé de réception en préfecture
014-21140760-2024-118-DE
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de dépôt en préfecture : 02/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 29 Août 2024

FG/MV
2024-119

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 29 août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 août 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 6 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy Legrix (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir à Mme Vatier), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Quenouille), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**CHOIX DU MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES MARCHES
D'APPROVISIONNEMENT
DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, L. 2224-18 à L. 2224-29,

Vu la délibération n°2024-89 du 27 juin 2024, relative à la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Trouville-sur-Mer, Résiliation du contrat,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 21 août 2024,

Considérant l'article 54 du contrat, qui suite à la notification de la résiliation décidée en conseil municipal du 27 juin, porte la fin de la concession à une date qui ne peut être antérieur au 7 avril 2025,

Considérant le courrier des Fils de Madame Géraud du 27 juin 2024 informant la commune qu'ils cesseront toute activité au 31 août 2024, méprisant ainsi leurs obligations contractuelles,

Considérant qu'il convient d'étudier les différents modes de gestion possibles et d'étudier celui qui est le plus avantageux pour la commune,

Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et de leur reprise en régie,

Considérant qu'aux termes de ce rapport, le choix de la reprise en régie autonome s'avère le plus pertinent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe de la reprise en gestion directe par la commune des marchés d'approvisionnement de Trouville-sur-Mer, après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe

Article 2 : Approuve le fait que cette reprise en gestion directe par la commune des marchés d'approvisionnement de Trouville-sur-Mer sera réalisée dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière à créer,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 29 Août 2024

FG/MV
2024-120

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 29 août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 août 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 6 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy Legrix (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir à Mme Vatier), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Quenouille), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer » et approbation de ses statuts

Par délibération n°2024-89 du 27 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la résiliation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement conclu avec la SAS Géraud et associés.

Lors de la séance du conseil municipal du 29 août 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le choix du mode de gestion du service public des marchés d'approvisionnement de Trouville-sur-Mer et a approuvé la reprise de la gestion des marchés d'approvisionnement par la mise en place d'une régie autonome « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer », permettant à la commune de déterminer la stratégie globale du marché, les modalités de tarification, les partenariats à nouer, les animations, ... il était rappelé que cette solution n'impliquait aucune conséquence opérationnelle lourde. Concrètement, elle induisait l'animation d'un Conseil d'exploitation, et la tenue d'un budget annexe (obligatoire en SPIC), mais simple dans sa structuration au regard de l'activité considérée.

Les halles et marchés d'approvisionnement constituent des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Elles sont consacrées par le CGCT (Article L2224-18 à L2224-29), Section 4 du chapitre IV (« Services publics industriels et commerciaux »).

Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- Soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R.2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Quelle que soit la forme de régie choisie, cette option implique :

- La création d'une régie ;
- La mise en place d'un conseil d'exploitation ;
- Le recrutement du personnel technique nécessaire au fonctionnement du service (dont un directeur, qui peut être désigné à hauteur d'une quote-part d'ETP au sein d'une fiche de poste d'un agent déjà en exercice au sein de la collectivité).

Cela se traduit ainsi :

Régie dotée de la seule autonomie financière
La création est décidée par délibération du conseil municipal.
La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.
La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal. Le directeur est nommé par le maire dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation.
Le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.
Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil municipal. Il est annexé à celui de la commune.
L'agent comptable est celui de la commune.
La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Le choix de la commune s'est donc porté sur la régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales : Partie réglementaire, deuxième partie, Livre II, Titre II, Chapitre 1^{er} relatif aux régies municipales :

- La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.
- La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur
- Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

- S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;

2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;

3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;

4° Leur mode de renouvellement.

- Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires,

Vu la délibération n°2024-119 du Conseil Municipal du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 21 août 2024,

Considérant la décision de la commune de reprendre en direct la gestion du service public industriel et commercial des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Considérant que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie du CGCT,

Considérant le choix porté sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant le projet de statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public industriel et commercial des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Crée à compter du 1^{er} septembre 2024 une régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public industriel et commercial des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Article 2 : Approuve la dénomination de la régie suivante : « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer ».

Article 3 : Approuve les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public industriel et commercial des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Article 4 : Fixe la composition du Conseil d'Exploitation à 7 (sept) membres *titulaires* et à 3 (trois) membres *suppléants*, répartis en 2 collèges :

- Collège des élus municipaux : 5 (*cinq*) représentants titulaires et 3 (trois) membres suppléants de la Commune ;
- Collège des professionnels : 2 (*deux*), *désignés au regard de leur compétences particulières ou de l'intérêt qu'ils portent au fonctionnement du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.*

Article 5 : Fixe une avance de trésorerie d'un montant de 50 000,00 € (cinquante mille), remboursable avant le 31 décembre 2025, afin de lui permettre de démarrer son activité et de couvrir les décalages de trésorerie.

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 29 Août 2024

FG/MV
2024-121

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 29 août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 août 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 6 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy Legrix (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir à Mme Vatier), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Quenouille), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**Désignation des membres du conseil d'exploitation
de la régie dotée de la seule autonomie financière
concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**

Conformément à l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

En vertu de l'article R2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'administration ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Ainsi, suite à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer » et à l'adoption de ses statuts, le Conseil Municipal est invité à désigner les 5 représentants élus de la commune, ainsi que les 2 personnalités qualifiées.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants pour sa partie législative et R. 2221-3 et suivants pour sa partie réglementaire,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-... du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-... du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts,

Vu l'article 6 des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer », prévoyant que le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres titulaires (5 membres du Conseil Municipal et 2 personnalités qualifiées) et 3 membres suppléants (3 membres du Conseil Municipal),

Considérant que le groupe « Trouville-pour-Tous » propose la désignation des élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Sylvie de Gaetano	Didier Quenouille
Guy Legrix	Hervé Huchet
Catherine Vatie	
Martine Guillon	

Considérant que le groupe « Stéphanie Fresnais pour les trouvillais » propose la désignation de l'élu suivant :

Titulaire	Suppléant
Stéphanie Fresnais	Jean-Eudes d'Achon

Considérant que Madame le Maire propose la désignation des 2 personnalités qualifiées suivantes :

- 1- David Buillon, Président de CAP Trouville
- 2- Stéphane Brassy, Président de l'association des poissonniers

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstient : Mme Rébecca Babilotte

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

DECIDE :

Article 1 : A l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des représentants) ;

Article 2 : De désigner au sein du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « marchés communaux de Trouville-sur-Mer » :

- Les 5 représentants titulaires élus de la commune de Trouville-sur-Mer, pour la durée de leur mandat électif, ainsi que les 3 suppléants élus :

Titulaires	Suppléants
Sylvie de Gaetano	Didier Quenouille Hervé Huchet
Guy Legrix	
Catherine Vatier	
Martine Guillon	
Stéphanie Fresnais	Jean-Eudes d'Achon

Article 3 : De nommer au sein du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » les 2 personnalités qualifiées, sur proposition du Maire pour la durée du mandat électif municipal.

- 1- David Buillon, Président de CAP Trouville
- 2- Stéphane Brassy, Président de l'association des poissonniers

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 29 Août 2024

FG/MV
2024-122

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 29 août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 août 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 6 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy Legrix (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir à Mme Vazier), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Quenouille), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme Secrétaire de séance.

.....

**Création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière
concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »**

Par délibération n°2024-89 du 27 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la résiliation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement conclu avec la SAS Géraud et associés.

Lors de la séance du conseil municipal du 29 août 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le choix du mode de gestion du service public des marchés d'approvisionnement de Trouville-sur-Mer et a approuvé la reprise de la gestion des marchés d'approvisionnement par la mise en place d'une régie autonome « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer », permettant à la commune de déterminer la stratégie globale du marché, les modalités de tarification, les partenariats à nouer, les animations, ... il était rappelé que cette solution n'impliquait aucune conséquence opérationnelle lourde. Concrètement, elle induisait l'animation d'un Conseil d'exploitation, et la tenue d'un budget annexe (obligatoire en SPIC), mais simple dans sa structuration au regard de l'activité considérée.

Lors de la séance du conseil municipal du 29 août 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et a approuvé ses statuts.

Les halles et marchés d'approvisionnement constituent des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Elles sont consacrées par le CGCT (Article L2224-18 à L2224-29), Section 4 du chapitre IV (« Services publics industriels et commerciaux »).

Leurs dépenses ne peuvent pas être prises en charge sur le budget principal de la commune.

Afin d'isoler budgétairement l'activité de la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, il est proposé la création d'un budget annexe au budget principal de la commune, ce qui facilitera la lisibilité budgétaire et permettra une meilleure transparence au plan financier.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R.2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, L.2224-18 à L.2224-29, 5 et L.3241-4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-119 du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts,

Considérant la décision de la commune de reprendre en direct la gestion du service public industriel et commercial des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il est strictement interdit à une collectivité territoriale de prendre en charge au sein de son budget principal les dépenses d'un service public industriel et commercial,

Considérant la nécessité d'isoler budgétairement l'activité de la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence au plan financier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Crée un budget annexe pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, au 1^{er} septembre 2024,

Article 2 : Ledit budget annexe, qui comportera une section d'exploitation et une section d'investissement, sera voté le même jour que le budget principal de la commune,

Article 3 : Ledit budget annexe appliquera l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Article 4 : Ledit budget annexe sera soumis à la TVA et à la déclaration mensuelle de TVA,

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 29 Août 2024

FG/MV
2024-123

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 29 août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 août 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 6 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy Legrix (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir à Mme Vatier), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Quenouille), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

ETAIENT EXCUSES : M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2024-22 du 15 février 2024, n° 2024-48 du 11 avril 2024 et n° 2024-93 du 27 juin 2024.

BUDGET PRINCIPAL :

Suite à des départs en retraite et à un décès, il convient de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Suite à deux départs en retraite au service espaces verts et au service voirie – travaux, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet et de créer deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Suite à une réorganisation de la Direction des finances, il convient de supprimer un poste d'attaché territorial, à temps complet.

Suite à la mutation externe d'une ATSEM et à la mobilité interne d'un agent, il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Dans le cadre du reclassement d'un agent du CCAS au sein du service à la population, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un chef de service Voirie, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial, à temps complet et de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvu par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER » :

Par délibération n° 2024-120 en date du 29 août 2024, le Conseil Municipal a créé une régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public industriel et commercial des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Dans ce cadre, afin d'assurer les missions de receveur-placier, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à 25 h 00 et un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à 17 h 30.

A l'exception du directeur et du comptable, le personnel de la régie relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications du budget principal et de création concernant la régie « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer ».

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2024-120 du 29 août 2024 créant une régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public industriel et commercial des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 août 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} septembre 2024** :

Sur le budget principal :

2 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet
1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet
1 poste d'ingénieur territorial, à temps complet

de supprimer

2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
1 poste d'attaché territorial, à temps complet
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Sur la régie « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » :

1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à 25 h 00
1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à 17 h 30

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} septembre 2024** :

BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	15
Adjoint Administratif à temps non complet	30/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	8
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	13
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	3
Attaché	35/35h	6
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	15
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	10
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	3
Technicien	35/35h	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Ingénieur	35/35h	1
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	6
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	12/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1

Soit un total de 191 postes budgétaires permanents

REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique		Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique	à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique	à temps non complet	17,5/35h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 193 postes budgétaires permanents.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER